



Alternance - semaine à 50h et harcèlement moral

Par **Mr Robot**, le **19/01/2022** à **19:04**

BONJOUR

Je suis actuellement administrateur systèmes et réseaux devops en alternance pour une société d'édition de logiciel, et j'aimerais signaler plusieurs abus de la part de mon employeur, les faits constatés sont les suivants :

- Il m'a demandé de travailler plus de 50h durant la semaine dernière, ce qu' il a dénigré alors que je lui ai fait un rapport hebdomadaire avec mes heures supplémentaire, il m'a menacé de procéder à des sanctions disciplinaires si je n'acceptais pas de travailler le samedi alors que la limite légale des 48h de l'article L3121-20 du Code du travail était largement dépassée, en sachant que les tâches qu'il m'a demandé de réaliser n'étaient pas à caractère urgent et spécifiques à mon poste.

- Il a fait preuve de harcèlement moral : en essayant de déformer mes propos et en infantilisant toute phrase que je prononce, en me coupant la parole sans m'écouter (il est connu pour cela, le nombre de témoignages en ligne sur l'entreprise le confirmeront), en m'assignant des tâches qui sortent du périmètre de mon poste (je n'ai eu connaissance d'aucune fiche de poste résumant clairement mes missions) tout en m'accablant des responsabilités qui ne relèvent pas de ma fonction dès qu'il y a un problème sur son infrastructure informatique qui a clairement été négligée par manque de temps et de moyens, en sachant que les autres membres et responsables de mon équipe sont en télétravail permanent, il assigne donc des tâches comme le déménagement de la totalité de ses locaux à un apprenti, un stagiaire et probablement à un migrant non-déclaré le samedi.

Quelle est la démarche à suivre pour entamer une procédure au tribunal des prud'hommes pour non-respect de la durée réglementaire et harcèlement moral ?

Je souhaiterais garder la moindre preuve de ce qu'il me dit de faire, est-ce que je peux lui demander de me communiquer toutes les tâches importantes par mail ?

Est-ce que je peux refuser des heures supplémentaire à l'oral ? en général cela se fait pour le

lendemain, voire le jour même

Merci de votre attention,

Par **miyako**, le **21/01/2022** à **13:07**

Bonjour,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1911>

Avez vous des traces et des preuves de tout cela ?? Il faut dès maintenant monter un dossier de harcèlement moral,mais pas que cela.

1/Le cumul d'heures par semaine,le paiement de heures Sup . est ce que tout cela est déclaré ?? et payé ??Il faut avoir des preuves absolue ou des témoignages.

2/le delai de prévenance qui n'est pas respecté

3/ le travail de l'apprenti a prouver également

4/l'éventuel délit de travail dissimulé .Sur ce point ,il faut bien prouver la présence et la fréquence

Dans un premier stade ,il faut prévenir l'inspection du travail et l'urssaf

Donnez nous le maximim de détail et la ville où cela se passe ,afin de vous donner les coordonnées de l'inspecteur du travail compétent.

Avant de saisir le conseil des prud'hommes ,il faut monter un dossier solide qui tienne la route

Cordialement